Informations de base

2017/2147(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ROLIN Claude (PPE)	03/10/2017
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
22/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0068/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0137/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2147(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10772

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE612.087	24/01/2018	
Projet de rapport de la commission		PE613.445	24/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.235	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0068/2018	22/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0137/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0013/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0042	12/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1349 JO L 248 03.10.2018, p. 0178	Résumé

Décharge 2016: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2017/2147(DEC) - 12/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) pour l'exercice 2016.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé, entre autres, sur les comptes annuels du **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle** (CEDEFOP). En bref, le Centre établit et diffuse une documentation sur les systèmes de formation professionnelle.

Déclaration d'assurance: en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité:

- les comptes du CEDEFOP, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: selon la Cour, les comptes du CEDEFOP pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du CEDEFOP au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l' exercice clos le 31 décembre 2016 sont, **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à 2016 :

- **Budget**: 18 millions EUR (en crédits de paiement).
- **Personnel**: 122, en ce compris les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2017/2147(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 du **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle** (Cedefop), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2016, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif du Centre sur l'exécution de son budget 2016.

Aucun autre commentaire n'a été formulé concernant les comptes.

Décharge 2016: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2017/2147(DEC) - 22/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 2016.

La commission a appelé lé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur du Centre sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes du Centre.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

- **États financiers du Centre**: le budget définitif du Centre pour l'exercice 2016 s'élevait à 18.019.949 EUR, soit une diminution de 1,83% par rapport à 2015. Le budget du Centre provient principalement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,99%, soit une augmentation de 1,43% par rapport à l'année précédente.
- **Engagements et reports**: le Centre a pu utiliser les économies supplémentaires résultant de l'ajustement à la baisse du facteur de pondération salariale de 79,9% à 79,3%. Les députés ont relevé que le Centre a réaffecté les économies qui avaient été dégagées sur les frais de personnel vers ses activités opérationnelles et a réussi à les engager avant la fin de l'exercice.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les virements, les contrôles internes et les audits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les passations de marchés et la politique du personnel.

Ils ont noté que le Centre a adopté des lignes directrices sur en matière **d'alerte professionnelle** qui sont inspirées des lignes directrices de la Commission et répondent aux dispositions du statut des fonctionnaires. Il n'y a pas eu de cas de dénonciation en 2016 au sein du Centre.

Enfin, les députés noté avec satisfaction que le commentaire de la Cour sur **l'immeuble**, les travaux de réparation et de renforcement structurel et diverses questions de sécurité est à présent suivi de la mention «terminée».

Décharge 2016: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2017/2147(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1349 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a salué les trois grandes réalisations signalées par le Centre en 2016, à savoir:

- la publication des résultats de son projet triennal axé sur l'utilité de l'enseignement et de la formation professionnels dans la lutte contre le décrochage du système d'éducation et de formation ;
- la mise au point d'une boîte à outils apportant des conseils concrets, des exemples de bonnes pratiques et des outils empruntés à l'enseignement et à la formation professionnels pour aider les jeunes en risque de décrochage à rester dans le système d'enseignement et de formation et à obtenir un diplôme et les décrocheurs à renouer avec l'éducation ou la formation et le marché du travail ;
- la publication de projections actualisées de l'offre et de la demande de compétences et de l'emploi jusqu'à 2025.

Il a cependant regretté que le Centre n'ait pas eu recours aux indicateurs d'impact pour contrôler l'aboutissement de ces réalisations.

Décharge 2016: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2017/2147(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris le **Cedefop**.

Cedefop : les tâches du Centre, dont le siège est situé à Thessalonique (EL), sont exposées au règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil. Il est principalement chargé de diffuser toute documentation utile au développement de la formation professionnelle dans l'UE.

En ce qui concerne les comptes du Centre, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016 :

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 19 millions EUR;
 - **exécutés** : 19 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 20 millions EUR;
 - **exécutés** : 18 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs du CEDEFOP pour l'année 2016.

Décharge 2016: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2017/2147(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes du Centre pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 563 voix pour, 106 voix contre et 28 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers du Centre**: le budget définitif du Centre pour l'exercice 2016 s'élevait à 18.019.949 EUR, soit une diminution de 1,83% par rapport à 2015. Le budget du Centre provient principalement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,99%, soit une augmentation de 1,43% par rapport à l'année précédente.
- **Engagements et reports**: le Centre a pu utiliser les économies supplémentaires résultant de l'ajustement à la baisse du facteur de pondération salariale de 79,9% à 79,3%. Les députés ont relevé que le Centre a réaffecté les économies qui avaient été dégagées sur les frais de personnel vers ses activités opérationnelles et a réussi à les engager avant la fin de l'exercice.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les virements, les contrôles internes et les audits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les passations de marchés et la politique du personnel. Ils se sont félicites que les femmes soient bien représentées à tous les échelons, y compris au niveau de la direction.

Le Parlement a pris acte prend acte que le Centre a adopté des **lignes directrices en matière d'alerte professionnelle** qui sont inspirées des lignes directrices de la Commission et répondent aux dispositions du statut des fonctionnaires. Le Centre n'a fait l'objet d'aucun cas de dénonciation de dysfonctionnements en 2016. Les députés ont insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer leurs informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

Enfin, le Parlement a noté avec satisfaction que le commentaire de la Cour sur **l'immeuble**, les travaux de réparation et de renforcement structurel et diverses questions de sécurité est à présent suivi de la mention «terminée».